



PRIME EXCEPTIONNELLE SUPPRIMEE POUR CAUSE ACCIDENT DU TRAVAIL

Par **SORIN CELINE**, le **08/11/2017** à **13:15**

Bonjour,

Mon conjoint bénéficie d'une prime exceptionnelle (non indiquée dans le contrat de travail) par son employeur, une partie en octobre et l'autre partie en février.

Cette année, son employeur lui a versé que la moitié pour le mois d'octobre à cause d'un accident de travail.

A-t-elle le droit ? Existe-t-il un texte qui pourrait nous aider.

Sachant qu'elle ne l'a pas prévenu, il s'en ai rendu compte au moment de la réception de son bulletin de salaire.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **08/11/2017** à **15:31**

Bonjour,

Malheureusement, si le salarié ne peut invoquer ni un usage pratiqué dans l'entreprise dont bénéficient d'autres salariés, ni une disposition contractuelle, ni une disposition conventionnelle, juridiquement, il n'y a pas de réel argument même si un arrêt pour accident de travail doit être considéré comme du temps de travail effectif...